

Bilan du mouvement 2015 :

Un courrier de l'IA à ce propos a été envoyé dans les écoles :

- L'IA indique que le taux de satisfaction pour le mouvement manuel est de 87% dans le tableau 1.
- Une clarification a été apportée concernant les affectations des stagiaires car l'incompréhension des collègues était forte notamment pour ceux qui ont dû changer de niveau à la rentrée du fait de l'affectation d'un stagiaire dans leur école (incompatibilité des jours d'intervention).
- La plupart des postes réservés l'ont été dans le sud du département, cette décision est liée aux contraintes de la formation à l'ESPE à St-Etienne.

Fiche de vœux mouvement manuel 2016 :

Des modifications vont être apportées à la fiche de vœux. Le groupe de travail a réfléchi à de nouvelles formulations pour permettre plus de possibilités aux collègues. Les collègues à temps partiel devraient notamment avoir la possibilité d'augmenter, s'ils le souhaitent, sur certains vœux, leur quotité de travail pour accéder à un poste disponible.

Décharges de direction pour les écoles à 8 et 9 classes :

Les décharges des écoles de 8 et 9 classes sont de 33%. Les services de l'IA n'ont pas réussi à trouver un fonctionnement qui permettrait une décharge hebdomadaire de ce pourcentage. Tous les collègues directeurs des écoles concernées seront reçus par l'IA. Pour l'instant on s'achemine vers des décharges réparties sur l'année. N'hésitez pas à nous soumettre vos propositions.

Nouveau groupe scolaire Brillé à Montbrison :

SE-Unsa a interrogé l'IA sur la situation pour le mouvement des collègues dont les écoles vont fermer (Chavassieux, Centre et Château-Lachèze). Les collègues n'auront pas à faire leur mouvement car c'est un simple transfert qui aura lieu. Les collègues seront automatiquement renommés sur le nouveau groupe scolaire (respectivement en maternelle et en élémentaire). Seule la direction de maternelle supprimée dans l'opération sera considérée comme une mesure de carte scolaire et donc, le collègue concerné bénéficiera des points correspondants au mouvement pour rejoindre une autre direction ou sera nommé comme adjoint dans le nouveau groupe scolaire.

Postes de maîtres surnuméraires et mouvement :

- Les collègues affectés sur ces missions sont autorisés à ne pas participer au mouvement. S'ils y participent, ils seront tenus de rejoindre le poste obtenu à la rentrée suivante et donc, de quitter leur mission de maître surnuméraire avant la fin des 3 ans.
- Au bout des trois ans de mission, ils bénéficieront des points de bonification au mouvement lié à l'exercice en éducation prioritaire.
- Les collègues en poste n'ont pas de priorité pour continuer leur mission si elle est reconduite à l'issue des 3 ans et devront de nouveau se présenter devant la commission de recrutement s'ils le souhaitent.
- Au bout de 3 ans de mission, les maîtres surnuméraires peuvent donc soit (en fonction des situations) :
 - o Rejoindre le poste détenu à titre définitif avant la mission
 - o Participer au mouvement pour obtenir un poste puisqu'ils n'en détenaient pas avant ou s'ils veulent en changer.